

## NOTE D'INFORMATION

<u>REFERENCE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
2016 - 020	SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE 24H/24 7J/7	29.11.2016

**A l'attention des résidents, des proches et des familles,**  
**A l'attention du personnel,**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que pour optimiser la sécurité de tous, la Résidence DEBROU, après autorisation de Monsieur Le Préfet d'Indre-et-Loire et avis favorable rendu par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'est dotée d'un système de vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7.

**1) Quels sont les locaux concernés par le système de vidéosurveillance ?**

Le système de vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7 concerne uniquement l'entrée principale de la Résidence DEBROU, l'accueil du rez-de-chaussée, les magasins et certains locaux de stockage situés au sous-sol.

Tous les autres lieux ne sont pas concernés par ce système de vidéosurveillance.

**2) Ce système de vidéosurveillance est-il enregistré ?**

Le système de vidéosurveillance fonctionne 24h/24 et 365 jours par an et fait l'objet d'un enregistrement spécifique.

Au-delà de 15 jours, toutes les données du système de vidéosurveillance enregistrées sont effacées ainsi que celles du système de sauvegarde externe au local serveur.

**3) Comment fonctionne le système de vidéosurveillance ?**

Seul le Directeur, et les forces de l'ordre dûment mandatées, ont accès aux données numériques enregistrées selon un mode opératoire agréé par la Préfecture que vous trouverez en annexe à la présente note d'information.

La sécurité de tous dépend de la vigilance de chacun,

Me tenant à votre entière disposition pour répondre à vos demandes d'information complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Directeur

A. ESSALHI



**DESTINATAIRES** : Résidents – Représentants Légaux - Familles – Personnel – Instances – Affichage dédié

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE



**PREFECTURE**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET  
DE LA CITOYENNETE

Affaire suivie par :  
Mme Isabelle LEBRETON  
Tél : 02.47.33.11.17  
Fax 02.47.64.76.72  
Bureau H-006

Mél. [isabelle.lebreton@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:isabelle.lebreton@indre-et-loire.gouv.fr)  
Dossier n°2015/0191

**EHPAD DEBROU**  
**Monsieur Abdelkabire ESSALHI**  
**10/12 rue de Chambray**  
**37300 JOUE-LES-TOURS**

Tours, le 8 octobre 2015

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un exemplaire de mon arrêté en date du 8 octobre 2015 vous autorisant à installer un système de vidéoprotection dans votre établissement.

J'appelle votre attention sur le fait que cette autorisation étant valable cinq ans, il vous appartient de présenter une nouvelle demande à mes services, quatre mois minimum avant la date d'échéance de ce délai, soit au plus tard, le **8 juin 2020**.

Conformément aux dispositions du code de la Sécurité Intérieure, vous voudrez bien informer mes services par courrier, e-mail ou télé-procédure, **de la date de mise en service de votre installation**.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le préfet et par délégation**  
**Le Chef de bureau**

**Jean-Luc LEFORT**